



RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mamoudzou, le 12 octobre 2022

Arrêté n°346 du 12 octobre 2022 portant
ouverture de l'examen visant à l'obtention du
certificat d'aptitude professionnelle aux
pratiques de l'éducation inclusive, session
2023

LE RECTEUR

DIVISION DES
EXAMNES ET
CONCOURS

Bureau des
concours

VU le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

VU l'arrêté du 10 février 2017 modifié par l'arrêté du 08 février 2021 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

VU la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) ;

VU le décret du 06 janvier 2020 portant nomination de M. Gilles HALBOUT, professeur des universités, en qualité de recteur de la région académique de Mayotte, recteur de l'académie de Mayotte.

ARRÊTÉS

Article 1 : L'examen visant à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive sera ouvert dans l'académie de Mayotte pour la session 2023.

Article 2 : Pour être autorisé à se présenter à l'examen du certificat d'aptitude aux pratiques de l'éducation inclusive, les candidats devront s'inscrire du **mercredi 02 novembre 2022 au vendredi 02 décembre 2022**.

Article 3 : Le Secrétaire général du Rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur

Gilles HALBOUT

